

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/ 2003/⁰²³...../ AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 21 AOUT 2003 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;

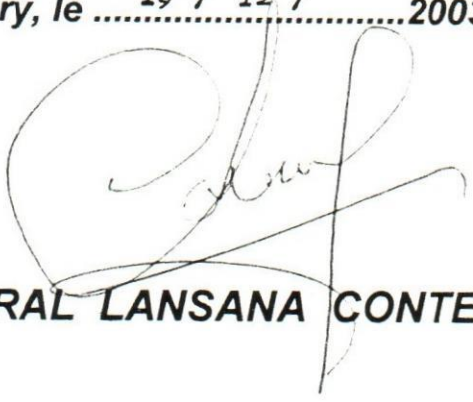
Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1ER: Est ratifié et promulgué l'accord de Prêt signé le 21 Août 2003 entre la République de Guinée et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International.

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat

Conakry, le¹⁹ / ¹² /2003



GENERAL LANSANA CONTE